

Quel salaire minimum pour l'agriculture en Allemagne ?

Depuis le début de l'année 2015, le salaire minimum légal de 8,50 €/h est entré en vigueur en Allemagne. Celui-ci sera révisé tous les 2 ans. Avec une augmentation de salaire supposé de 2,5 %, le salaire minimum devrait au 1^{er} janvier 2017 atteindre 8,93 €/h.

Ce salaire minimum peut en raison d'une règle admise de transition être en dessous de ce minimum pour une durée maximale de 3 ans, lorsque pour une branche d'activité, un accord contractuel valable pour tout le pays a été négocié et que la branche s'inscrit dans la loi pour les employeurs.

Il existe un tel contrat de tarif minimum pour l'agriculture, la sylviculture et l'horticulture et il a été déclaré fin 2014 comme obligation générale. Ainsi, s'impose à toutes les exploitations qui sont adhérentes à l'organisation professionnel agricole (SVLFG), en 2015 un salaire minimal de 7,40 €/h. Celui-ci augmentera au 1^{er} janvier 2016 à 8,00 € et ensuite au 01 janvier 2017 à 8,60 € et il atteindra 9,10 € du 1^{er} novembre au 31 décembre 2017. Au 1^{er} janvier 2018, le salaire minimum légal s'appliquera en agriculture.

Tarifs pour le salaire minimum en agriculture de 2015 à 2017

Salaire minimum en agriculture en Euro			Salaire légal minimum en €
	Ouest	Est ¹⁾	
Au 1 ^{er} janvier 2015	7,40	7,20	8,50
Au 1 ^{er} janvier 2016	8,00	7,90	8,50
Au 1 ^{er} janvier 2017	8,60	8,60	8,93 ²⁾
Au 1 ^{er} novembre 2017	9,10 ³⁾	9,10	8,93 ²⁾
Au 1 ^{er} janvier 2018	Salaire minimum légal général		

1) Berlin, Brandenburg, Sachsen, Sachsen-Anhalt, Thüringen, Mecklenburg-Vorpommern

2) prévision

3) Un accord a été conclu avec le syndicat IG BAU (Bauen, Agrar, Umwelt) qu'à la condition que le salaire minimal à la fin de la période de transition soit au-dessus du minimum légal.

Source : BBZ et BW Agrar